

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_027

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN PLACE D'UN
ACCOMPAGNEMENT DU
CAUE POUR DES
SÉANCES D'ARCHITECTE-
CONSEIL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

068-216300360-20220321-02022-027-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le CAUE a une mission d'« Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des élus et des services de la Ville.

Cette mission consiste à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance

préalable aux autorisations d'urbanisme) en participant à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la Ville, sur tout projet ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie. Il s'agit des projets nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP), mais également des opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Construction Durable (adoptée par délibération n°D2021_069 du 19 octobre 2021), la Ville souhaite associer le CAUE et mettre en place une approche collégiale réunissant les différentes parties prenantes du projet (Ville, pétitionnaires, architecte-conseil du CAUE) en organisant des commissions-conseil pour les projets qui présentent un enjeu fort. Ces commissions doivent permettre de partager les orientations issues de la charte architecturale, urbaine et paysagère et de la charte environnementale de la Ville afin d'identifier les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet.

Pour garantir un partenariat actif, l'opérateur immobilier est invité à prendre attache avec le service urbanisme de la Ville dès les premières démarches auprès des propriétaires vendeurs. Les commissions-conseil avec le CAUE démarreront dès la signature de l'avant-contrat entre l'opérateur immobilier et le propriétaire foncier. Au nombre de trois, ces commissions-conseil permettront de croiser les approches et de préparer collégalement le dépôt du dossier de permis de construire. Elles donneront lieu à des comptes rendus qui seront annexés au Contrat de Construction Durable que l'opérateur s'engagera à signer au démarrage de la démarche.

La mission complémentaire du CAUE comprenant ces commissions-conseils sera réalisée en contrepartie d'une contribution financière d'un montant de 3 500 €/ an pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 020G nature 6288.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.